

Règlement intérieur AFOCG Cantal

Les objectifs de l'AFOCG Cantal sont :

- Favoriser la pérennité des entreprises et un tissu rural vivant
- Favoriser l'autonomie des adhérents dans la gestion de leur activité par la formation collective
- Favoriser la prise de décision des adhérents par l'analyse collective des résultats
- Travailler en collaboration avec les structures agricoles et rurales existantes dans un objectif d'échange d'expériences
- Favoriser les échanges entre producteurs, l'entraide et renforcer les liens sociaux

L'AFOCG Cantal :

- Elle est gérée par son conseil d'administration composé d'adhérents participant aux formations. Il est souhaitable que chaque groupe de base ait au moins un représentant au CA
- Les animateurs-formateurs assistent aux réunions du conseil d'administration en tant que salariés

Le rôle du conseil d'administration :

- Organise et veille au bon fonctionnement de l'AFOCG Cantal, et propose les orientations de l'AFOCG Cantal
- Œuvre à la connaissance de l'AFOCG Cantal
- Analyse le budget, propose des pistes de financements, et décide du montant des cotisations
- Veille au respect du présent règlement, décide les admissions et les exclusions, et règle les litiges avec les adhérents
- Prépare le bilan du groupe pour l'Assemblée Générale de l'AFOCG Cantal.

ARTICLE 1 : ADHESION A L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'AFOCG Cantal se matérialise par un bulletin d'adhésion en double exemplaire, daté et signé de l'adhérent et du président de l'AFOCG Cantal. Les tarifs des cotisations et prestations de l'exercice en cours figurent sur le bulletin.

Un exemplaire est remis à l'adhérent avec le règlement intérieur. L'autre exemplaire est conservé par l'AFOCG Cantal.

En adhérant, toute personne/société, s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Les nouvelles adhésions seront soumises à l'approbation du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage à se former à la comptabilité et à la gestion de son entreprise, à se prendre en charge de façon à devenir le plus autonome possible.

Pour ne pas pénaliser l'ensemble du groupe et favoriser le bon déroulement de la formation :

La présence à la formation collective comptabilité est obligatoire

- L'adhérent s'engage à favoriser les échanges et ne pas émettre de jugement sur les autres membres du groupe

- L'adhérent s'engage à respecter les horaires
- L'adhérent s'engage à avancer régulièrement pour être à jour sur le programme de formation, et à réaliser les tâches demandées pour la séance suivante (classement, saisies, inventaires...)
- L'adhérent peut exceptionnellement être excusé sur motif valable et justifié

Le comportement de l'adhérent ne devra pas mettre en péril le bon déroulement des formations et le bon fonctionnement de l'association.

L'adhérent s'engage à respecter la confidentialité des informations diffusées lors des formations collectives. Les administrateurs, les salariés, et les intervenants ne pourront en aucun cas être tenus responsables du manquement.

L'adhérent est responsable de sa comptabilité et de ses déclarations fiscales et sociales.

En société, tous les associés prennent cet engagement.

L'associé qui tient la comptabilité s'engage à communiquer les données comptables aux autres associés de la société avant l'assemblée générale annuelle de la société.

Il s'engage à réaliser la clôture de ses comptes dans un bref délai après la fin de son exercice comptable, afin de mieux valoriser ses résultats à des fins de gestion de son entreprise.

Il s'engage à ne pas diffuser les études et documents pédagogiques réalisés par l'AFOCG Cantal.

Il s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à s'acquitter du montant de sa cotisation, de l'achat de la licence du logiciel (Istea pour les agriculteurs), des prestations individuelles fournies par l'AFOCG Cantal le cas échéant.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'AFOCG Cantal s'engage à proposer et réaliser des formations comptables, gestion, informatiques et fiscales en adéquation avec les besoins et le niveau des adhérents (initiation ou perfectionnement) de façon à :

- Faire progresser chacun d'année en année
- Rendre l'adhérent autonome et responsable
- Valoriser les outils comptables

La pédagogie utilisée sera celle de l'approche globale de l'entreprise prenant en compte les aspects humains, économiques, financiers de l'entreprise et de son environnement.

Cette méthode centrée sur les personnes permet d'analyser le fonctionnement de l'entreprise d'une façon dynamique et permet d'être un outil d'aide à la décision.

L'AFOCG Cantal s'engage à réaliser d'autres stages demandés par les adhérents et ne concernant pas les domaines de la comptabilité, la gestion, l'informatique ou la fiscalité dans la mesure où un petit groupe d'adhérents sont concernés (6 à 8 personnes minimum), si la gestion du temps des animateurs-formateurs le permet, et que des financements sont possibles.

L'AFOCG Cantal s'engage à fournir les outils et manuels pédagogiques

L'AFOCG Cantal s'engage à fournir des informations et des études dans les domaines comptable, fiscal, social, gestion et informatique ainsi que pour la création d'entreprise.

Si les animateurs-formateurs n'ont pas les informations, ils renverront l'adhérent vers des spécialistes départementaux ou nationaux.

L'AFOCG Cantal peut intervenir sous forme de prestation individuelle, dans ce cas, ces prestations seront payantes (tarif fixé par le conseil d'administration et figurant sur le Procès-Verbal d'Assemblée

Générale de l'AFOCG Cantal). Il sera remis un document écrit à l'adhérent et une facture du coût de la prestation.

Les animateurs-formateurs pourront intervenir si leurs disponibilités le permettent. Dans le cas contraire, ils renverront l'adhérent vers d'autres personnes ressources.

Le rôle des salariés animateurs-formateurs est un rôle de formation, d'accompagnement, de suivi et d'information.

L'AFOCG Cantal s'engage à informer régulièrement ses adhérents des actualités comptables, fiscales et sociales à l'aide d'un bulletin interne ou par des réunions.

L'AFOCG Cantal s'engage à ne communiquer à des tiers aucune information concernant l'adhérent sans l'autorisation expresse de celui-ci.

ARTICLE 4 : COTISATION

L'adhérent au groupe AFOCG Cantal doit s'acquitter de sa cotisation.

Elle donne droit à :

- L'accès à la formation comptabilité sur logiciel (Istea pour les agriculteurs)
- La mise à disposition des outils comptables et pédagogiques.

Leurs montants sont fixés annuellement par le conseil d'administration et validés à l'Assemblée Générale de l'AFOCG Cantal.

Modalités de calcul de la cotisation en cas d'entrée ou sortie en cours d'année :

- La cotisation annuelle couvre la période du 01/01 au 31/12 de chaque année
- L'adhérent peut dénoncer le contrat, par LRAR au moins 3 mois avant la fin de l'exercice
- En cas de démission au cours de l'année, la cotisation annuelle reste due entièrement.

Facturation et règlement

Les cotisations sont facturées en janvier.

Les adhérents ayant des difficultés de trésorerie peuvent demander à l'AFOCG Cantal un paiement échelonné de leurs factures.

Ce paiement devra être rigoureusement respecté afin de ne pas déstabiliser la trésorerie de l'AFOCG Cantal et de ne pas entraîner des frais de relance préjudiciables pour les adhérents et les salariés.

ARTICLE 5 : LOGICIEL COMPTABLE

L'adhésion à l'AFOCG Cantal suppose l'achat de la licence du logiciel comptable (Istea pour les agriculteurs) et le règlement d'une maintenance annuelle.

Ce logiciel est commandé à l'AFOCG Haute-Garonne en janvier, la maintenance est facturée de septembre à août.

Ce logiciel est nominatif. En cas de démission, ni le logiciel ni la maintenance ne pourront être remboursés ou revendus en cours d'année.

Un chèque de caution d'un montant équivalent au montant du logiciel comptable sera demandé en janvier. Il sera restitué lorsque l'adhérent aura payé l'AFOCG Haute-Garonne.

Si l'AFOCG Haute-Garonne n'est pas payé dans un délai de 30 jours après émission de la facture, le chèque sera encaissé.

ARTICLE 5 – bis : LOGICIEL COMPTABLE – pour les artisans commerçants

Le logiciel comptable utilisé par le groupe artisans-commerçants, peut être différent.

ARTICLE 6 : DEMISSION - EXCLUSION

- Démission : toute démission de l'adhérent se fera sous forme écrite adressée à l'AFOCG Cantal.
- Exclusion : le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un adhérent ne répondant pas à ses engagements ou pour non-paiement de sa cotisation et de ses prestations.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige entre l'adhérent et l'association fera l'objet d'une lettre au conseil d'administration de l'AFOCG Cantal qui est chargé de régler le litige, le cas échéant, un médiateur peut être nommé communément par les 2 parties.

Fait à Vic sur Cère le 18 février 2020

COUCHET Claudine, Présidente

